SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 juin 2026

D-2026-030_DM n°2 Budget assainissement 2026

Date de la convocation : 11 juin 2026 Collège intérêts communs : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 26 Nombre de votants : 29

Présents votants : Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX – Rémi ENTEMEYER – Mohamed ABBES Ambronay : Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Dominique DELOFFRE Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON Chatillon-la-Palud : Pascal VERNE Douvres : Thierry BOURGEAT – JAMES COUTIER L'Abergement de Varey : Pierre-Antoine BODIN - Rodolphe GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Nathalie PESENTI St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Sylvain MONNET St Maurice de Remens : Eric GAILLARD St Rambert en Bugey : Florence RIESSER - Alexandre LARDAUD Torcieu : Giacomo VALERIOTI - Guy PACCALLET Vaux-en-Bugey : Patrick FONTAINE - Hubert CURT

Représenté : Ambérieu-en-Bugey : Patrick TENAND par pouvoir à Thierry DEROUBAIX Chatillon-la-Palud : Dominique LAMY par pouvoir à Pascal VERNE CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Bernard MAROQUENNE par pouvoir à Sylvain MONNET

Excusé : -

Président de séance : Thierry DEROUBAIX

Quorum atteint, ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Eric GAILLARD

Vu la note de synthèse du 11 juin 2026 exposant ce qui suit

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget et aux décisions modificatives ;

Vu le budget primitif 2026 du budget assainissement adopté par délibération du Comité syndical du 02 mars 2026

Vu la délibération n°D-2026-030 du 17 juin 2026 modifiant l'affectation de résultat de l'exercice 2025 du budget assainissement

Considérant que le résultat de fonctionnement reporté au compte 002 doit être porté de 1 757 827,91 € à 1 758 285,09 €, soit une augmentation de 457,18 € ;

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative afin d'intégrer cette correction au budget 2026 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ D'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement 2026 comme suit :

Section d'exploitation

Recettes	Montant
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+ 457.18€

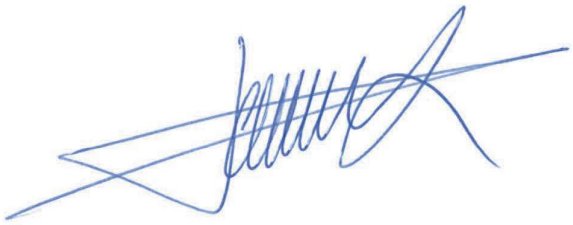
Dépenses	Montant
Chapitre 011 – Charges à caractère générale	+ 457.18€

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260625-D-2026-030-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Le budget assainissement 2026 est ainsi équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement pour un montant supplémentaire de 457,18 €.

Fait et délibéré le 17/06/2026

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260625-D-2026-030-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026